

COMMUNE DE SAINT-PONT**SESSION ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2015**

Convocations en date du 12 janvier 2015

Présents : Mme Agnès CHAPUIS, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, M. Christophe DILON, M. Raymond MOULIN, M. Roland ARBOUSSET, Mme Maria BARTOLOMEU, M. Patrick DUFOUR, Mme Christine MATHIAS, Mme Marie-Claude QUESADA, M. Jacky RAMBEAUD et Mme Nelly VERGNE.

Absents excusés : M. Nicolas AUROUX, M. André BONNELYE et M. Thierry SPAGNOLO (pouvoir à Mme Agnès CHAPUIS).

Absente : Mme Caroline BARDOT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude QUESADA.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01-2015 01 20/3.1 : Acquisitions**ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 7 ROUTE D'ESPINASSE-VOZELLE**

Considérant que le bien situé 7 route d'Espinasse-Vozelle, comprenant les parcelles de terrain cadastrées A 1000, A 1001, A 1004, A 1005, A 1075 et A 1076, d'une superficie totale de 3 097 m² est mis à la vente dans le cadre d'une succession,

Considérant que cet ensemble parcellaire situé en mitoyenneté avec la mairie, pourrait constituer une réserve foncière,

Mme le Maire propose que la commune se porte acquéreur du bien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de faire une proposition pour un montant de prix à Maître Solène MOULIER, notaire à Vendat, chargée de la succession, s'élevant à 50 000 €,
- décide que la dépense engagée soit inscrite en section d'investissement du Budget principal 2015,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

02-2015 01 20/7.6 : Contributions budgétaires**INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER À AVERMES : DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 5 décembre 2014, dans lequel Madame la Directrice de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier à Avermes propose à la commune d'adhérer à la structure.

Mme le Maire précise que trois jeunes, domiciliés à Saint-Pont, fréquentent cet établissement scolaire et que le coût par apprenti est fixé, selon le règlement intérieur, à 45,73 € par élève, pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'I.F.I. 03, en 2015 ;
- accepte de verser, pour l'année 2015, une participation communale de 45,73 € par élève fréquentant I.F.I. 03, **soit un montant total de 137,19 €.**

La participation communale d'un montant de 137,19 € sera inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2015, article 6574.

03-2015 01 20/5.7 : Intercommunalité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat et plus particulièrement l'article 5.4 relatifs aux engagements contractuels,

Vu l'article L5211-17 dudit code fixant les conditions d'approbation de modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2014 décidant de modifier les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat afin d'ajouter à l'article 5.4 - Engagements contractuels : « Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015. »,

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer l'adoption de la modification de l'article 5.4 des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat - Engagements contractuels - en ajoutant la phrase suivante :

« *Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015.* ».

04-2015 01 20/7.6 : Contributions budgétaires

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER : APPROBATION DES STATUTS

Mme le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi l'ATDA propose à ses membres :

1/ au titre des missions de base :

- une assistance informatique,
- une assistance en matière de développements local,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une assistance financière.

2/ au titre du service optionnel :

- une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments),
- une assistance au suivi des ouvrages d'art,
- une assistance à la gestion de la voirie,
- un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service urbanisme. Ce service optionnel comprend :

- *une animation du réseau des services instructeurs* : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.

- *une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents.*

Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :

- formations et journées d'actualité,
- veille juridique et jurisprudentielle,
- instruction des autorisations d'urbanisme,
- contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
- constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme :
- préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
- assistance en matière de recours gracieux,
- assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

- *une assistance en matière d'urbanisme règlementaire* :

- conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
- préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des

documents d'urbanisme,

- assistance en matière de recours gracieux,
- assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
- assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.

- une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
- une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2014.

05-2015 01 20/7.1 : Décisions budgétaires

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET COMMUNE

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une décision modificative doit être émise, sur le budget principal, dans le cadre du reversement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (année 2014) :

Section investissement

Dépenses		Recettes	
60612 – Énergie – Électricité	-700,00 €		
73925 – Fonds péréquation des ressources intercomm.&comm.	700,00 €		
	0,00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	

06-2015 01 20/7.1 : Décisions budgétaires

AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES INVESTISSEMENTS DE 2014, ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 30 AVRIL 2015

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 237 481 € (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 59 370 € (< 25 % x 237 481 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de voirie : 2 250 € TTC (programme 200 – article 2315)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE : CONSULTATION SUR LES PROJETS SDAGE ET PGRI

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 1^{er} décembre 2014, par lequel Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne et Monsieur le Préfet de la région Centre informent que, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public seront consultés sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, pour la période 2016-2020.

Ces documents peuvent être consultés sur : www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr.